

Département : Ille et Vilaine  
 Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel  
 46 rue de saint Malo  
 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

**Convocation : 03/04/2026**

**Secrétaire : SAUDRAIS Vanessa**



**PROCES VERBAL  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du mardi 14 avril 2026**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, légalement convoqué, s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. **VILLAUME Claude** doyen d'âge, en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Puis sous la présidence de **M. Patrick HERVIOU**, Président nouvellement élu.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice : 41</b> | <b>Présent :</b>  |
| <b>Présents : 40</b>            | <b>BLERUAIS :</b> LECHEVESTRIER Daniel / <b>BOISGERVILLY :</b> RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / <b>GAEL :</b> LEVREL Denis, NOGUES Christelle / <b>IRODOUER :</b> LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / <b>LA CHAPELLE DU LOU DU LAC :</b> HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / <b>LANDUJAN :</b> HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / <b>LE CROUAIS :</b> CHICOINE Daniel / <b>MEDREAC :</b> GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / <b>MONTAUBAN DE BRETAGNE :</b> QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / <b>MUEL :</b> CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / <b>QUEDILLAC :</b> MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / <b>ST MALON SUR MEL :</b> GUÉRIN Michel / <b>ST MAUGAN :</b> BONNIN Etienne / <b>ST MEEN LE GRAND :</b> VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / <b>ST ONEN LA CHAPELLE :</b> BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / <b>ST PERN :</b> FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / <b>ST UNIAC :</b> LESNÉ Hervé |
| <b>Excusés / Absents : 1</b>    | <b>Excusés :</b> PINON Audrey<br><b>Absents : 0</b>   |
| <b>Pouvoirs : 1</b>             | <b>Pouvoirs :</b> PINON Audrey à QUINTIN Jenny  |

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h00.

**Madame SAUDRAIS Vanessa** est désignée Secrétaire de Séance.

**0 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars 2026.**

Le PV a été transmis le 3 avril 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président procède au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° : 2026-047-YvP**

**Thème : ADMINISTRATION GENERALE**

**Titre : Élection du président de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban**

**Rapporteur : VILLAUME Claude**

Le secrétaire de séance a été désigné en la personne de **Mme SAUDRAIS Vanessa**.

Après appel nominal, le président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-8, L.5211-10 et L.2121-21 ;*

*Vu le code électoral ;*

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, réuni en séance d'installation, de procéder à l'élection de son président ;

Déroulement du scrutin :

Il est procédé à la désignation de trois assesseurs :

- M. Fabrice BIZETTE
- M. Thierry LE SOMMER
- Mme Véronique LETARD

Le président de séance rappelle que :

- le président est élu au scrutin uninominal secret ;
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux 1er et 2<sup>e</sup> tours, la majorité relative au 3<sup>e</sup> tour ; en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé à l'appel à candidatures.

Est candidat :

- Patrick HERVIOU

Il est procédé au 1er tour de scrutin.

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de votants : 41

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 37

Résultats du 1er tour :

M. Patrick HERVIOU : 37 voix (trente-sept voix)

Au 1er tour de scrutin, M. Patrick HERVIOU obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et est proclamé président de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue**

- **PROCLAME M. Patrick HERVIOU, élu président de de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban et est installé immédiatement dans ses fonctions**
- **AUTORISE M. Patrick HERVIOU, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

P. HERVIOU présente sa candidature au poste de Président de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM). Il expose sa motivation et son parcours d'élu local, soulignant son expérience en tant que Vice-président de l'intercommunalité depuis 2008. Il précise être totalement disponible pour cette fonction, ayant cessé d'exercer son mandat de Maire de la Chapelle-du-Lou-du-Lac depuis mars 2026.

À l'issue du scrutin, M. HERVIOU est élu Président. Il prend la parole pour remercier l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée. Il expose sa vision des dossiers prioritaires du mandat :

**Assainissement** : Mise en œuvre du schéma directeur, définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et établissement d'une politique de convergence tarifaire.

**Tourisme** : Transfert de l'Office de Tourisme sur le site de la gare de Médréac et modernisation de cet équipement touristique

**Culture** : Relance du projet d'équipement culturel au bénéfice des 17 communes du territoire.

**Aménagement du territoire** : Ouverture des débats relatifs au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

**Finances** : Elaboration d'un pacte financier et fiscal

**Enfance** : Mise en œuvre les conclusions de l'état des lieux récemment réalisé.

**Mobilités** : Mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du schéma des mobilités actives (SDMA)

**Délibération n°** : 2026- 048 -BIR

**Thème** : ADMINISTRATION GENERALE

**Titre** : Composition du bureau : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres

**Rapporteur** : Patrick HERVIOU

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10, relatif à la composition du bureau de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.*

*Considérant que le bureau comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres ;*

*Considérant qu'il convient de fixer le nombre de vice-présidents dans la limite prévue par la loi, et le cas échéant le nombre des autres membres ;*

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend 41 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents. (Soit  $41 \text{ membres} \times 20\% = 8,2$  arrondi à 9).

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée, arrondi à l'entier inférieur, et le nombre de 15 vice-présidents. (Soit  $41 \text{ membres} \times 30\% = 12,3$  arrondi à 12).

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 voix pour, 0 voix contre et abstentions)**

- **FIXE à huit le nombre de vice-présidents**
- **Autorise M Patrick HERVIOU, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

P. HERVIOU propose au Conseil communautaire de fixer à **huit** le nombre de postes de vice-présidents.

Il rappelle ses attentes envers l'exécutif : chaque Vice-président devra s'investir pleinement dans la délégation qui lui sera confiée, assurer la présentation des dossiers dont il aura la charge, et défendre les positions de l'intercommunalité.

**Délibération n°** : 2026-049 -BIR

**Services** : ADMINISTRATION GENERALE

**Titre** : Election des vice-présidents

**Rapporteur** : Patrick HERVIOU

## Séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2121-21 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, n°2026-048-BIR fixant le nombre de vice-présidents à huit ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents ;*

Le président rappelle que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin uninominal secret, dans les mêmes conditions que l'élection du président.

Pour chaque poste de vice-président, le président :

- ouvre les candidatures ;
- constate la clôture des candidatures ;
- fait procéder au scrutin secret ;
- proclame les résultats.

### **Pour le 1er vice-président :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 21

Résultats :

Mme FRÉNOY Marie-Hélène : 37 voix ; (trente-sept voix)

Mme FRÉNOY Marie-Hélène ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

### **Pour le 2<sup>ème</sup> vice-président**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Résultats :

Mme QUINTIN Jenny : 40 voix ; (quarante voix)

Mme QUINTIN Jenny ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 2<sup>ème</sup> vice-présidente.

### **Pour le 3<sup>ème</sup> vice-président :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 21

Résultats :

Mme SAUDRAIS Vanessa : 38 voix ; (trente-huit voix)

Mme SAUDRAIS Vanessa ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 3<sup>ème</sup> vice-présidente.

**Pour le 4<sup>ème</sup> vice-président :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 32  
Majorité absolue : 21

Résultats :

M LEVREL Denis : 32 voix ; (trente-deux voix)

M LEVREL Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président.

**Pour le 5<sup>ème</sup> vice-président :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 21

Résultats :

Mme RABORY Sophie : 35 voix ; (trente-cinq voix)

Mme RABORY Sophie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente.

**Pour le 6<sup>ème</sup> vice-président :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 21

Résultats :

M LE BOUQUIN Mickael : 35 voix ; (trente-cinq voix)

M LE BOUQUIN Mickael ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président.

**Pour le 7<sup>ème</sup> vice-président :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 37  
Majorité absolue : 21

Résultats :

M VITRE Didier : 37 voix ; (trente-sept voix)

M VITRE Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président.

**Pour le 8<sup>ème</sup> vice-président :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

## Séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 21

Résultats :

Mme GAUTIER Magali : 35 voix ; (trente-cinq voix)

Mme GAUTIER Magali ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 8<sup>ème</sup> vice-présidente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :**

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que ci-dessous
  - **HERVIOU Patrick**
  - **FRÉNOY Marie-Hélène**
  - **QUINTIN Jenny**
  - **SAUDRAIS Vanessa**
  - **LEVREL Denis**
  - **RABORY Sophie**
  - **LE BOUQUIN Mickael**
  - **VITRE Didier**
  - **GAUTIER Magali**
  
- **Autorise M Patrick HERVIOU, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents à huit, Monsieur le Président procède aux appels à candidature pour chaque poste. Pour chaque scrutin, une seule candidature est présentée.

Il précise que le poste de 1<sup>er</sup> vice-président assurera la suppléance du Président en cas d'incapacité de ce dernier, il soutient la candidature de Mme MH FRENOY

MH FRENOY : Maire de Saint Pern et conseillère communautaire, dispose d'une expérience qu'elle souhaite mettre à disposition.

J. QUINTIN : élue maire de Montauban, sollicite la confiance du Conseil

V. SAUDRAIS : élue communautaire depuis 6 ans, et adjointe à Landujan, sollicite la confiance du Conseil pour ce poste

D. LEVREL : Maire de Gaël et Vice-président, présente sa candidature. Ancien chef d'entreprise aujourd'hui à la retraite, sollicite la confiance du Conseil

S. RABORY : élue depuis 6 ans, présente sa candidature et sollicite la confiance du conseil.

M. LE BOUQUIN : 2<sup>ème</sup> mandat en tant que maire d'Irodouër, sollicite la confiance du Conseil

D. VITRE : Adjoint aux travaux à Saint-Méen-le-Grand, présente sa candidature et sollicite la confiance du conseil.

M. GAUTIER : élue depuis 6 ans, présente sa candidature et sollicite la confiance du conseil.

Les désignations se succèdent et chaque élection est saluée par des applaudissements.

**Délibération n° : 2026-050-BIR**

**Services : ADMINISTRATION GENERALE**

**Titre : Lecture de la charte de l' élu local**

**Rapporteur : Patrick HERVIOU**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment :*

- *ses article L. 1111-12 et suivants relatifs à la charte de l' élu local ;*

- son article L. 5211-6 relatif à la lecture de ladite charte lors de la première réunion de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre ;
- les dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV (communautés de communes), relatives aux conditions d'exercice des mandats ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux ;

Monsieur le Président rappelle que la charte de l'élu local énonce les sept principes déontologiques garantissant l'exercice impartial des mandats intercommunaux, la prévention des conflits d'intérêts et le respect de l'intérêt général.

Il en donne lecture.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la lecture en séance par Monsieur / Madame le Président, de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- **PREND ACTE** que copie de cette charte, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'exercice des mandats communautaires, a été remise à chaque conseiller communautaire ;
- **APPROUVE** les termes de la charte de l'élu local telle que prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- **CONSTATE** que la lecture de cette charte a été effectuée en séance publique conformément à la loi ;
- **AUTORISE M Patrick HERVIU** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

JF BOHANNE prend la parole pour féliciter l'ensemble des conseillers communautaires élu à des fonctions exécutives. Il indique avoir été sollicité pour présider la communauté de communes mais avoir décliné la proposition, il ajoute avoir candidaté à une vice-présidence mais précise avoir fait le choix de retirer cette candidature par solidarité.

**Calendrier :**

- 1<sup>er</sup> bureau communautaire le 22 avril à 17h
- Le prochain conseil communautaire sur la désignation des élus membres dans les syndicats le 5 mai 2026 à 20h

**FIN DE LA SEANCE à 21H45**

**Secrétaire de séance,**  
SAUDRAIS Vanessa

**Président,**  
HERVIU Patrick